



LA MALGRANGE
54140 JARVILLE

ANNEE SCOLAIRE 2009-2010

TARIFS TRIMESTRIELS

Montants en Euros

	COLLEGE 6è à 3è				SECONDE			PREMIERE			TERMINALE			MATH MPSI et MP		
	1er Tr.	2è Tr.	3è Tr. 6è,5è,4è 3è		1er Tr.	2è Tr.	3è Tr.	1er Tr.	2è Tr.	3è Tr.	1er Tr.	2è Tr.	3è Tr.	1er Tr.	2è Tr.	3è Tr. MPSI
Contribution Familiale	223.00	223.00	223.00	223.00	237.00	237.00	237.00	237.00	237.00	237.00	237.00	237.00	237.00	325.00	325.00	
Demi-pension	353.00	303.00	252.00	227.00	353.00	303.00	227.00	353.00	303.00	202.00	353.00	303.00	202.00	442.00	379.00	315.00
Pension	1150.00	986.00	821.00	739.00	1186.00	1016.00	762.00	1269.00	1088.00	725.00	1269.00	1088.00	725.00	1269.00	1088.00	907.00
<p>La contribution familiale est toujours due, quel que soit le régime de l'élève. A cela s'ajoute suivant les cas, soit la demi-pension, la pension et éventuellement les suppléments indiqués ci-dessous.</p>																
SOIT AU TOTAL																
Pour un externe	223.00	223.00	223.00	223.00	237.00	237.00	237.00	237.00	237.00	237.00	237.00	237.00	237.00	325.00	325.00	
Pour un demi-pensionnaire	576.00	526.00	475.00	450.00	590.00	540.00	464.00	590.00	540.00	439.00	590.00	540.00	439.00	767.00	704.00	315.00
Pour un interne	1373.00	1209.00	1044.00	962.00	1423.00	1253.00	999.00	1506.00	1325.00	962.00	1506.00	1325.00	962.00	1594.00	1413.00	907.00

REGLEMENT.

Pour les règlements par chèque, le trimestre est à régler d'avance suivant le barème ci-dessus, en ajoutant les compléments divers et en déduisant la provision versée lors de l'inscription ou de la réinscription. Une facture de régularisation vous parviendra ultérieurement. Chèques libellés à l'ordre de l'ASSOCIATION DE GESTION DE LA MALGRANGE, en indiquant au dos les nom, prénom de l'élève, niveau, régime, et après la première facture, la référence codée. Tout trimestre commencé est dû en entier.

Si vous avez opté pour le prélèvement automatique, chaque trimestre sera divisé en trois échéances, selon le barème ci-dessus, et ce, d'octobre à juin inclus. Trois factures vous parviendront durant l'année faisant état des prélèvements, l'acompte étant déduit sur la première facture.

Les frais bancaires engendrés par le rejet d'un chèque ou d'un prélèvement, seront facturés aux familles.

LA CONTRIBUTION FAMILIALE.

C'est la contribution des familles pour les frais de fonctionnement non pris en charge par l'Etat. Les salariés des établissements d'enseignement privés catholiques, bénéficient d'une réduction sur la contribution familiale, **sur présentation d'une attestation de l'employeur (à fournir chaque année)**. Celle-ci ne peut se cumuler avec la réduction pour autres enfants scolarisés.

PENSION ET DEMI-PENSION.

Les tarifs ont été modulés suivant la longueur des trimestres, sous réserve que le calendrier de l'Education Nationale ne soit pas modifié en cours d'année, surtout au troisième trimestre. La demi-pension comprend 4 repas par semaine de la sixième à la terminale et 5 repas pour les classes préparatoires. **La demi-pension n'est pas modulable**, pour les repas occasionnels, des tickets sont à acheter le jour même à l'économat.

REPAS OCCASIONNEL: prix 6,60 Euros.

Les élèves de CPGE et de terminale sont en chambre individuelle. En fonction des places disponibles, les élèves de première et de seconde peuvent bénéficier de cette prestation.

COMPLEMENTS DIVERS.

Pour les demi-pensionnaires et les externes restant à l'étude après les classes, jusqu'à 18h ou 18h30 (surveillance, récréation et étude), ajouter 57,00€ par trimestre. Pour les élèves du collège, les fournitures éventuelles (technologie, dessin) seront facturées trimestriellement.

REDUCTION.

Pour tout élève qui a des frères et soeurs à La Malgrange il est accordé une réduction trimestrielle, sur la contribution familiale, de 20,00€ par enfant pour deux enfants, 40,00€ par enfant pour trois enfants et 60,00€ par enfant pour quatre enfants.

REDUCTION POUR ABSENCE.

Contribution familiale : Un trimestre commencé est du en entier.

Pension et demi-pension: il n'est consenti de réduction qu'à partir de deux semaines consécutives d'absence.

CHANGEMENT DE REGIME.

Sauf cas spéciaux, étudiés conjointement par la famille et Monsieur le Directeur, le régime choisi au moment de l'inscription ou de la réinscription ne peut être changé en cours d'année. Un dédit pourra éventuellement être demandé aux familles.

BOURSES NATIONALES.

Des bourses nationales peuvent être accordées au collège et au lycée. Les familles sont avisées des dates de demande de dossier.